

Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou fumées renfermant du cadmium

Date de création : décret du 13 décembre 2007

Dernière mise à jour : 1^{er} juillet 2009 ([Décision du Conseil d'Etat du 1er juillet 2009](#))

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer broncho-pulmonaire primitif.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans (1))	<ul style="list-style-type: none">• Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques au nickel-cadmium ;• Récupération de matières métalliques recyclables contenant du cadmium.

NOTA :

(1) Décision du Conseil d'Etat n° 313243, en date du 1er juillet 2009 article 1er : Le décret attaqué est annulé en tant qu'il comporte, dans la partie du tableau relative au délai de prise en charge, les mots : « et d'un temps écoulé depuis le début de l'exposition de vingt ans ».